

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DE LA COMMUNE DE LIEUSAIN

DEPARTEMENT
DE SEINE ET MARNE

Séance du 24 mars 2011

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|---------------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au conseil d'administration | en exercice | qui ont pris part à la délibération |
| 9 | 9 | 5 |

L'an deux mil onze et le vingt-quatre mars à dix sept heures trente, le Conseil d'administration de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Théodose FABRIANO, Vice-Présidente

Date de la convocation

07/03/2011

Présents : Mesdames AUTOR, BERARD, DE SAINT ROMAIN, FABRIANO, Monsieur GARCIA

Absents excusés : Mesdames EGIDO, PINEAU, Monsieur BISSON

Absent : Monsieur BORDERIES

Secrétaire de séance : Madame AUTOR

Objet de la délibération

Délégation du Conseil d'Administration
du CCAS au Président ou au Vice-Président

N° 03.2011

VU l'article R123-20 du Code de l'Action Sociale et des Familles, prévoyant que le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale règle ses affaires par ses délibérations,

VU les articles R123-21 et R123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles, précisant que le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale peut déléguer ses pouvoirs au Président ou au Vice-Président,

VU la délibération n° 08.2008 du Conseil d'administration du 29 mai 2008, donnant délégation du Conseil d'administration du CCAS au Président,

VU la délibération n° 16.2010 du Conseil d'administration du 7 octobre 2010, donnant délégation du Conseil d'administration au Président ou au Vice-Président, pour la domiciliation des personnes sans domicile stable,

VU la délibération n° 17.2010 du Conseil d'administration du 7 octobre 2010, donnant délégation du Conseil d'administration au Président ou au Vice-Président, pour l'admission à l'aide sociale d'urgence,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'actualiser les termes de la délibération n° 08.2008 pré-citée,

CONSIDERANT qu'il convient de faciliter l'administration des affaires du CCAS,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'abroger la délibération n° 08.2008 du Conseil d'Administration du 29 mai 2008,

Article 2 : de confier au Président du CCAS ou, en cas d'absence du Président, au Vice-Président, pour la durée du présent mandat, la délégation de pouvoirs dans les matières suivantes :

1° Décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée pour un montant inférieur à 193 000 euros, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget.

2° Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

3° Conclusion de contrats d'assurance ;

4° Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;

5° Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

6° Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Conseil d'administration.

Pour extrait conforme,
Lieuxaint, le 25 mars 2011

Michel BISSON
Président du CCAS

Le Président :

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*